



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 23 mars 2017

**DELIBERATION N° 38/ 3/2017 : GARANTIE D'EMPRUNT PRETS PAM TARN ET GARONNE
HABITAT : 135 LOGEMENTS SITUES CITE LES CHENES A MONTAUBAN**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 23 mars à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 mars 2017.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Jean-François GARRIGUES, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Jean-Martial DEJEAN à Danielle AMOUROUX, Philippe FRANCOIS à Laurence PAGES, Pierre-Antoine LEVI à Annie GUILLOT, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absent Excusé : 1

Monsieur, Alain CRIVELLA.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

**Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Tarn et Garonne Habitat entreprend d'importants travaux de réhabilitation sur 135 logements collectifs situés cité Les Chênes à Montauban. Ces travaux concernent l'isolation thermique et acoustique, la construction de cages d'escaliers avec installation d'ascenseurs, la création de loggias, la rénovation des logements. Le coût de l'opération s'élève à 8 153 347 euros HT.

Le financement se fera avec l'aide d'un prêt PAM d'un montant total de 6 595 086 € constitué de 3 lignes de prêts :

- PAM Amélioration / Réhabilitation d'un montant de 4 330 086 € durée 25 ans
- PAM Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt d'un montant de 2 130 000 € durée 25 ans
- PAM Amélioration / Réhabilitation Amiante d'un montant de 135 000 € durée 15 ans

La présente garantie est sollicitée auprès du Grand Montauban à hauteur de 60% soit 3 957 051,60 euros dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°59169 d'un montant total de 6 595 086 € en annexe signé entre Tarn et Garonne Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

	PAM	PAM	PAM
Durée	25 ans	25 ans	15 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%	-0,25%	-0,75%
Taux d'intérêt	1,35%	0,5%	0%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante du Grand Montauban - Communauté d'Agglomération d'accorder sa garantie à hauteur de 60% représentant un montant de 3 957 051,60 € pour le remboursement du Prêt N°59169 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 59169 constitué de 3 lignes de prêts.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 15 mars 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération à garantir l'emprunt correspondant au contrat de prêt n°59169 à Tarn et Garonne Habitat pour le financement de la réhabilitation de 135 logements cité Les Chênes à Montauban.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération à garantir l'emprunt correspondant au contrat de prêt n°59169 à Tarn et Garonne Habitat pour le financement de la réhabilitation de 135 logements cité Les Chênes à Montauban.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

28 MARS 2017

De sa publication le :

28 MARS 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 mars 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

